



Arrêté fédéral III concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure pour l'année 2016

du 7 décembre 2015

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 10 de la loi du 6 octobre 2006 sur le fonds d'infrastructure¹,
vu le message du Conseil fédéral du 19 août 2015²,
arrête:

Art. 1

Les crédits budgétaires ci-après sont approuvés pour l'exercice 2016 et prélevés sur le fonds d'infrastructure:

- a. 617 000 000 de francs pour l'achèvement du réseau des routes nationales;
- b. 131 000 000 de francs pour l'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales;
- c. 375 000 000 de francs pour l'amélioration des infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations;
- d. 47 118 000 francs pour les contributions aux routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques.

Art. 2

Il est pris acte du budget 2016 du fonds d'infrastructure.

¹ RS 725.13

² Non publié dans la FF

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 1^{er} décembre 2015

Le président: Raphaël Comte

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 7 décembre 2015

La présidente: Christa Markwalder

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz